

CHOIX SUR LES CRITÈRES SANITAIRES

par

Dr Vre Alain FONTBONNE

Avec l'aimable autorisation du Dr Vre Alain FONTBONNE

Société Francophone de Cynotechnie

Séminaire des 26 et 27 Octobre 2001

« Le choix des reproducteurs »

Reproduction interdite sans l'autorisation de l'Association

II. COMMENT TENIR COMPTE DES PRECAUTIONS SANITAIRES INDISPENSABLES DANS LE CHOIX DES REPRODUCTEURS ?

Après avoir montré que les maladies de l'appareil génital sont une réalité en élevage, que faire. Nous avons, dans le rapport remis au Ministre de l'Agriculture en mars 2000, proposé un certain nombre d'approches. Nous souhaitons qu'elles suscitent un débat dans le monde de l'élevage.

2.1. L'intégration de nouveaux chiens dans l'élevage.

Pour limiter au maximum les risques d'apparition de maladies dans un cheptel, et afin de pouvoir considérer que les installations sont conformes à de bonnes règles sanitaires, il nous semble essentiel que des mesures de bon sens soient appliquées dans les élevages.

Ainsi, tous les élevages canins, quelle que soit leur taille, devraient disposer d'un local de quarantaine, permettant d'héberger des chiens dans de bonnes conditions d'hygiène et de confort.

Il ne sera bien entendu pas possible pour les agents des Services Vétérinaires devant contrôler une installation de savoir si ce local est réellement utilisé ou non.

Toutefois, cette mesure nous apparaît indispensable quelle que soit la taille de l'élevage, pour au moins deux raisons :

- elle contribuera à sensibiliser les éleveurs à la pratique d'une mise en quarantaine des animaux et à l'importance sanitaire de cette pratique,
- les locaux d'élevages, quel que soit le lieu où ils sont installés, devront subir un minimum d'aménagements afin de respecter des règles sanitaires. Ce sera un premier pas vers une amélioration progressive de l'état sanitaire du cheptel français.

N.B. : la mise en place d'une quarantaine efficace devrait être adaptée au cas de chaque élevage : lorsque des chiens sortent régulièrement pour des manifestations extérieures, il pourrait être utile de disposer de plusieurs locaux permettant d'isoler les chiens réintroduits à des moments variables, sans avoir à tous les mélanger. Ainsi, il serait plus facile de gérer au mieux leur intégration ultérieure au sein de la meute.

2.2. Conduite de la reproduction en élevage.

Nous avons vu l'importance de la Pathologie de la Reproduction dans les élevages canins français actuellement. Ceci doit ici encore inciter à encourager des mesures de bon sens :

2.2.1. L'accouplement.

- Existence d'un local de " saillie " :

Si la réalisation d'un accouplement entre un chien ou une chienne de l'élevage et un chien ou une chienne extérieurs, nécessite la pénétration de ces derniers au sein de l'élevage, il convient que cet accouplement se déroule dans un local clairement séparé du reste de l'élevage (local de " saillie ") et ne laissant aucune possibilité de contact avec les chiens de l'élevage (ne pas se contenter de les séparer par une cloison grillagée par exemple).

Si cet animal est appelé à séjourner dans l'élevage, pour renouveler les accouplements par exemple, il convient de considérer que celui-ci est en " pension ", c'est à dire que l'élevage devrait posséder des locaux complètement indépendants de son élevage pour l'accueil ou l'hébergement de ce chien extérieur à l'élevage, et ne lui laissant aucune possibilité de contact avec les autres chiens de l'élevage, hormis bien sûr le partenaire avec lequel il est destiné à s'accoupler.

Ce dernier, potentiellement contaminé par son partenaire extérieur, peut être conduit à effectuer une quarantaine de quelques jours avant d'être réintroduit dans la meute.

- Promotion de l'Insémination Artificielle :

Le recours à l'insémination artificielle, en remplacement de l'accouplement naturel, devrait être encouragé dans les élevages. En effet, cette technique limite les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles, en protégeant notamment les mâles contre toute contamination microbienne, et en minimisant, selon certains auteurs, les risques pour les femelles en évitant les micro-traumatismes vasculaires, voies d'entrée de germes, consécutifs aux contacts directs entre les muqueuses génitales.

Cela nécessite de familiariser les éleveurs au recours à cette technique et leur donner confiance. Pour cela, il faut que les Inséminations Artificielles soient effectuées par des *vétérinaires bien formés et compétents*. Il s'agit là d'une condition indispensable à la confiance des éleveurs et au développement de cette pratique à l'intérêt sanitaire évident, et qui pourtant se développe beaucoup moins en France que dans d'autres pays occidentaux (Amérique du Nord et pays anglo-saxons et scandinaves par exemple, où cette technique est très pratiquée).

Concernant les échanges internationaux de semence, les réglementations sanitaires sont très hétérogènes (cf en annexe texte en Anglais du Pr. Catharina Linde-Forsberg), ce qui complique la tâche des éleveurs et des vétérinaires inséminateurs.

En Europe, l'EVSSAR (European Veterinary Society for Small Animal Reproduction) est en train de pratiquer un recensement de tous les vétérinaires pratiquant l'Insémination Artificielle dans les différents pays européens. Ceci devrait grandement aider les éleveurs souhaitant avoir recours à un reproducteur étranger.

Nota : un débat est en train de naître dans la cynophilie française depuis quelques mois : certes, l'Insémination Artificielle protège contre les maladies sexuellement transmissibles mais certains responsables craignent que le recours trop systématique à cette technique ne conduise à sélectionner des reproducteurs défaillants sur le plan de leur libido. Si cette crainte nous semble recevable, nous avons tendance à penser que :

- de deux maux, il faut choisir le moindre (et nous ne sommes pas sûr que le risque de maladies soit le moindre !),
- est-on sûr que la libido et l'aptitude à la saillie se transmettent entre générations (quelles sont les parts respectives de l'inné et de l'acquis ?),
- ne peut-on imaginer des méthodes pour tester la libido des chiens sans qu'ils aient à saillir ?

- Contrôle de l'état sanitaire des reproducteurs :

On pourrait souhaiter qu'au delà d'un certain nombre d'accouplements effectués dans l'année, l'état sanitaire des animaux reproducteurs soit contrôlé régulièrement et que, le cas échéant, un certain nombre de tests sérologiques visant à dépister des maladies graves (brucellose...) soient effectués.

Si de telles mesures sont sans doute difficile à imposer, il nous semble en tout cas indispensable d'encourager par tous les moyens le bon état sanitaire des reproducteurs en préconisant par exemple :

- **un contrôle sanitaire** régulier effectué par un vétérinaire (une ou deux fois par an) des reproducteurs effectuant par exemple plus de 5 à 10 saillies dans l'année, et donnant lieu à la rédaction d'un certificat,
- l'information des éleveurs visant à les inciter à n'utiliser que des reproducteurs étant capables de fournir des garanties sanitaires minimales,
- l'obligation d'une visite sanitaire et/ou de la réalisation d'un certain nombre de tests de dépistage de maladies telles que la brucellose **lors d'importation** de chiens destinés à la reproduction et de l'importation de semence canine, ainsi que lorsque le sperme d'un chien doit être congelé dans une banque de semence canine française agréée par le ministère de l'agriculture.

Sur ce dernier point, il faut noter qu'il nous semble aberrant que, contrairement à de très nombreux pays occidentaux, la réglementation sanitaire de l'Insémination Artificielle dans l'espèce canine, et de l'importation de chiens destinés à la reproduction et/ou de semence canine, soit presque inexistante en France, par rapport à ce qui existe dans de nombreux pays.

Or, notre cheptel pourrait être en partie protégé par une réglementation plus stricte à nos frontières. L'apparition de Brucellose canine en France, en provenance probable des Etats-Unis d'Amérique, est un exemple de ce qu'aurait peut-être pu éviter une réglementation adaptée.

- Cas particulier représenté par les installations des " étalonniers " :

Il est illogique, voire aberrant, que les personnes, que l'on peut qualifier d'"étalonniers", par analogie avec ce qui existe dans d'autres espèces d'animaux domestiques, et dont l'activité consiste à héberger des mâles reproducteurs (étalons) et à les faire s'accoupler, à titre commercial, avec des femelles de toutes provenance, ne soient pas responsabilisés et ne soient pas assujettis aux mêmes règles sanitaires que les éleveurs.

En effet, il est aisé de se rendre compte du rôle que peuvent jouer ces chiens, qui s'accouplent avec de nombreuses chiennes, dans la dissémination, parfois à grande échelle, de maladies. Or, les " étalonniers ", qui ne possèdent pas de femelles, ne rentrent pas dans la définition de l'élevage donnée par la Loi du 6 janvier, et ne sont donc pas contraints de disposer d'installations " conformes aux règles sanitaires et de protection animale ". Ils ne rentrent pas non plus dans la liste des activités exercées à titre commercial et qui sont redevables du Certificat de Capacité.

En conséquence, les chiens détenus par cette catégorie professionnelle peuvent potentiellement vivre dans des conditions sanitaires insuffisantes et, du fait même de l'usage auquel ils sont destinés, représenter un risque sanitaire majeur pour les élevages canins.

Nous proposons que cette catégorie soit réglementairement assimilée aux élevages et soit, de ce fait, redevable des mêmes obligations, notamment en termes d'installations sanitaires et relatives à la protection animale.

CONCLUSION : Le risque sanitaire existe en élevage et doit être pris en compte lors du choix d'un reproducteur. Il est cependant évident que cette prise en compte nécessite :

- une sensibilisation accrue des éleveurs, souvent insuffisamment conscients des risques potentiels encourus,
- une réflexion sur le recours à des techniques de reproduction assistée, comme l'Insémination Artificielle, en pesant objectivement le poids des avantages face aux éventuels inconvénients,
- le rejet des dogmes encore trop souvent présents dans le discours de certains cynophiles influents et qui empoisonnent parfois les progrès réalisables en cynotechnie.